

**AMENDEMENTS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE A-420  
DU CHANCELIER—CHÂTIMENT CORPOREL**

**I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.**

La Disposition réglementaire A-420 du Chancelier définit le châtiment corporel et en interdit l'usage à l'encontre des élèves. Elle a été amendée afin de clarifier les conditions de transmission autorisée des déclarations des élèves témoins à l'employé accusé et à son représentant syndical, et les échéances à respecter lors de la conduite d'une enquête interne (School-Based Investigations - SBA).

**II. Renseignements permettant de savoir où se procurer le texte intégral de l'acte proposé.**

Le texte intégral des amendements à cette disposition réglementaire et sa version complète, sont publiés sur la page d'accueil du site Internet de la Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à : <http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2014-2015/October2014PanelMeeting>

**III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.**

Nom : Christopher Dalton  
Service administratif : Office of Special Investigations (Bureau des enquêtes spéciales - OSI)  
Adresse : 65 Court Street, Room 922, Brooklyn, NY 11201  
Email : RegulationA-420@schools.nyc.gov  
Téléphone : 212 374 4143

**IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.**

Le 29 octobre 2014 à 18 h 00  
Murry Bergtraum High School  
411 Pearl Street Street  
New York, NY 10038